



ACTE D'AUTORISATION
Produit dans une famille de produits biocides

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (component 1) (autres noms commerciaux : Boîte Anti-Fourmis (component 1), Citin Boîte Anti-Fourmis (component 1)) est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/04/2029. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HENKEL AG& CO. KGAA
Henkelstrasse 67
DE 40589 Düsseldorf
Numéro de téléphone: +44 131 445 6086 (du responsable de la mise sur le marché)
- Nom commercial du produit: Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (component 1)
- Autres noms commerciaux : Boîte Anti-Fourmis (component 1), Citin Boîte Anti-Fourmis (component 1)
- Numéro d'autorisation: BE2019-0032-03-01
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:



- o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o RB - appât (prêt à l'emploi)
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

3-phenoxybenzyl enyl)cyclopropanecarboxylate/1R-trans-phénotrine (CAS 26046-85-5): 0.093 %	(1R,3R)-2,2-dimethyl-	3-(2-methylprop-1-
---	-----------------------	--------------------

- Substances préoccupantes:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5) : 0.015 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement autorisé dans la lutte contre les fourmis dans et autour des bâtiments.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogram	Pictogram
GHS09	

Mention d'avertissement: /

Code H	Description H
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction



allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Organismes cibles :
 - o *Lasius niger*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (component 1) (autres noms commerciaux : Boîte Anti-Fourmis (component 1), Citin Boîte Anti-Fourmis (component 1))

CONSULTORIO TÉCNICA E REPRESENTAÇÕES, LDA., PT
IGO SRL, IT
LABORATORIO CHIMICO FARMACEUTICO SAMMARINESE , SM
HENKEL HOMECARE KOREA, KR
GODREJ CONSUMER PRODUCTS LTD, IN

- Fabricant 3-phenoxybenzyl (1R,3R)-2,2-dimethyl- 3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate/1R-trans-phénoitrine (CAS 26046-85-5):

SUMITOMO CHEMICAL, GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Ant Bait 1R-trans phénothrin ? famille de produits biocides avec le numéro d'autorisation BE2019-0032-00-00.



- Les produits Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (composant 1) et Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (composant 2) peuvent être combinés sous le nom "Vapona Boîte Anti-Fourmis Double" ou "Boîte Anti-Fourmis" ou "Citin Boîte Anti-Fourmis" dans un seul emballage à condition que les numéros d'autorisation des composants individuels soient mentionnés sur l'étiquette.
- Pour le produit existant (Vapona dubbele Mierenlokdoos, Mierenlokdoos, citin Mierenlokdoos) autorisé au nom du détenteur d'autorisation (Henkel Belgium N.V.) avec le numéro d'autorisation (3499B, 814B, 13414B), les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit (Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (composant 1) (autres noms commerciaux : Boîte Anti-Fourmis (composant 1), Citin Boîte Anti-Fourmis (composant 1)) et Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (composant 2) (autres noms commerciaux : Boîte Anti-Fourmis (composant 2), Citin Boîte Anti-Fourmis (composant 2))) avec les n° d'autorisation (BE2019-0032-03-01 et BE2019-0032-03-02).
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit ((Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (composant 1) (autres noms commerciaux : Boîte Anti-Fourmis (composant 1), Citin Boîte Anti-Fourmis (composant 1)) et Vapona Boîte Anti-Fourmis Double (composant 2) (autres noms commerciaux : Boîte Anti-Fourmis (composant 2), Citin Boîte Anti-Fourmis (composant 2))) avec les n° d'autorisation (BE2019-0032-03-01 et BE2019-0032-03-02).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Produit dans une famille de produits biocides le



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

11/09/2019 10:45:09